



**FESTIVAL CÔTÉ COURT 2019 / DU 05 AU 15 JUIN 2019
COMPÉTITION FICTION, COMPÉTITION ART VIDÉO ET PANORAMA**

RÈGLEMENT

La 28ème édition du festival Côté court aura lieu du mercredi 5 au samedi 15 juin 2019 au Ciné 104 à Pantin et dans plusieurs salles associées en Seine-Saint-Denis et en Ile-de-France.

Le festival Côté court, créé à l'initiative du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Pantin, bénéficie du soutien du CNC, de la DRAC Ile-de-France et du Conseil régional d'Ile-de-France.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française ou francophone postérieure au 1er janvier 2018 et non déjà soumise au comité de sélection.

Un film dont le réalisateur est français, même si la production est étrangère, est considéré comme français, et peut donc s'inscrire. La durée des films doit être inférieure à 60 minutes.

La compétition fiction est ouverte aux seuls films de fiction.

La compétition art vidéo est ouverte aux films expérimentaux, d'art vidéo et aux films-essais.

Le panorama, sélection non compétitive, est ouverte aux films de fiction, aux documentaires et aux films d'animation.

Le festival Côté court se réserve la possibilité, après l'inscription d'un film, de le faire concourir dans la sélection qu'il souhaite (fiction, art vidéo ou panorama) sauf refus écrit du réalisateur et/ou du producteur.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

L'inscription de votre film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 - CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Seront exclusivement acceptés les supports de projection suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doivent être conformes aux recommandations de la CST)
- 16 mm et 35 mm

Aucune projection d'après un fichier sur ordinateur ne sera acceptée. Aucun réglage et/ou test de la copie sur place en amont du festival ne sera possible.

3 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 5 novembre 2018 au jeudi 28 février 2019.

Les inscriptions se font sur le site www.filmfestplatform.com. Il n'est pas nécessaire d'adresser le(s) film(s) inscrit(s) au bureau du Festival. Le visionnage se fait exclusivement en ligne, via le site www.filmfestplatform.com.

Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent.

S'il s'agit d'une copie de travail : Merci de le préciser par e-mail en écrivant à contact@cotecourt.org

L'inscription du film ne sera validée qu'après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées.

4 – SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur les sites www.filmfestplatform.com et www.cotecourt.org et communiquées au réalisateur et/ou producteur des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 8 avril 2019.

Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et e-mail des équipes artistique et technique des films sélectionnés.

Les réalisateurs et/ou producteurs des films sélectionnés s'engagent à valider dans les délais impartis la fiche d'information du festival accompagnée des éléments visuels sur le film sélectionné. Elle sera destinée aux outils de communication du festival (programme, catalogue, site internet, dossier de presse etc.)

5 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films sélectionnés sur support numérique (DCP), devront être envoyées ou déposées au Ciné 104 au plus tard jeudi 25 avril 2019 (date impérative) et resteront à la disposition du festival pendant toute sa durée, du 5 au 15 juin 2019. Les copies et/ou les disques durs devront être étiquetés avec les éléments suivants : titre du film, genre, nom et adresse du réalisateur et/ou producteur, durée du film et format (ou cadre) de projection.

6- RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le retour de chaque copie de film, support argentique ou numérique, sera pris en charge par son producteur ou son réalisateur :

- soit en venant récupérer la copie du film à partir du 17 juin 2019 au Ciné 104 ;
- soit en joignant à l'envoi de la copie une enveloppe dûment affranchie pour son retour.

Le Festival ne prendra en charge aucun retour de copies de film à part les films déposés à L'Agence du court métrage. Nous projetons environ 250 films et n'avons pas les moyens financiers de prendre les retours à notre charge.

7 - PRIME DE DIFFUSION

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné en Compétitions ou en Panorama. Cette prime s'entend pour 2 diffusions du film pendant le festival en compétition Art vidéo et en Panorama et 3 diffusions en compétition Fiction. La facturation sera effectuée soit par L'Agence du Court Métrage, soit par les réalisateurs ou les producteurs pour les films qui ne sont pas inscrits à L'Agence du Court Métrage.

Pour ces derniers, la facture devra être envoyée à l'Association Côté court dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 15 septembre 2019.

8 – PRIX

Les prix sont attribués lors de la Cérémonie de Clôture du festival, le samedi 15 juin 2019.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2019 et ce sans préavis. En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tôt quatre mois après la remise des prix. Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués.

COMPÉTITION FICTION

- Grand Prix – Prix André S. Labarthe : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 10 000 euros pour la réalisation d'un nouveau film, court ou long métrage
- Prix Spécial du Jury
- Prix de la Jeunesse, doté par la DDCS : 1 000 euros
- Prix de la Presse
- Prix du Public, doté par la Ville de Pantin : 1 500 euros
- Prix d'interprétation féminine
- Prix d'interprétation masculine
- Prix du GNCR

COMPÉTITION ART VIDÉO

- Grand Prix, doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 3 000 euros
- Prix du Conservatoire, doté par Est ensemble : 1 500 euros

Les films des deux compétitions sont éligibles aux prix suivants :

- Prix de la meilleure composition sonore, doté par le Renard : 200 euros
- Prix de la meilleure création musicale, doté par la SACEM : 1500 euros

9 – DIFFUSION

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, dans le cadre de l'Association Côté court. Dans ce cadre, les films loués à L'Agence du Court Métrage après le festival seront facturés à l'Association Côté court sur la base du tarif pratiqué

pendant le festival, soit 54 euros H.T. et cela pendant une durée maximum de 2 ans, soit jusqu'au 16 juin 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de ses « séances en ligne » tout au long de l'année, Côté court pourra mettre les films sélectionnés à disposition de ses adhérents pendant une durée maximum d'un mois (accès sécurisé et réservé aux adhérents à jour de leur cotisation sur le site internet www.cotecourt.org). Les ayants droit seront toujours informés de cette diffusion.

10 - DIFFUSION PROMOTIONNELLE TÉLÉVISION ET AUTRE MÉDIA

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support tel que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

11 – ASSURANCE

Le Festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

12 - DÉROGATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Association Côté court est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.